

Arts et Danse

REGLEMENT INTERIEUR

**Toute inscription à l'association vaut acceptation du présent règlement.
Arts et Danse se réserve le droit d'exclure toute personne ne le respectant pas.**

Article 1 : Conditions d'accès et inscription

Les cours ont lieu de mi-septembre à mi-juin hors vacances scolaires et jours fériés. Toute personne désirant suivre les cours proposés par Arts&danse doit s'acquitter de la cotisation correspondant aux cours choisis, de la cotisation annuelle à l'association et d'une licence fédérale selon la discipline pratiquée. Un certificat médical devra être fourni et la fiche d'inscription complétée et signée. Un cours d'essai sera toutefois possible sur demande avant l'inscription. L'association se réserve le droit de modifier le planning et d'effectuer des changements de professeurs si nécessaire. L'année commencée est intégralement due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Le paiement en plusieurs fois ne constitue pas une dérogation à la règle. Seuls les arrêts de plus d'un mois liés à la santé, et sur justificatif médical, pourront faire l'objet d'un remboursement sous forme d'avoir au prorata des cours perdus. L'accès aux locaux est exclusivement réservé aux élèves, aux accompagnants et aux professeurs pendant l'heure de cours ainsi que dix minutes avant et après. **Les parents, amis, membres de la famille ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf autorisation préalable auprès du professeur.**

Article 2 : Responsabilités

En-dehors de l'heure effective de cours les enfants ne sont pas sous la responsabilité d'Arts&Danse. Il appartient donc aux accompagnants de s'assurer que le professeur est présent avant de laisser l'élève seul. En décidant de laisser venir ou partir seul leur enfant, les responsables légaux déchargent la responsabilité d'Arts&Danse, notamment en cas d'absence ou retard d'un professeur ou pour tout autre problème qui surviendrait. Les élèves sont responsables de leurs affaires. Arts & Danse ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou perte au sein des locaux. En cas d'urgence médicale au sein du cours, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche) et de contacter le responsable légal.

Article 3 : Sécurité et hygiène

Les chaussures d'extérieur sont formellement interdites dans les salles. Les baskets ou chaussures utilisées dans certaines disciplines (hip hop, danses de salon...) doivent exclusivement être réservées à l'usage en salle. Boissons (sauf eau) et nourriture sont interdites dans les salles. Interdiction formelle de fumer, de vapoter, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi dans l'ensemble des locaux. **L'utilisation des salles et du matériel est formellement interdite sans la présence du professeur.** Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un membre ou d'un élève, tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part d'un élève ou accompagnant pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'élève sans donner lieu à un remboursement. Toute dégradation faite au matériel (mobilier, sonorisation, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable légal de l'élève mineur.

Arts et Danse

Article 4 : Droit à l'image et données personnelles

Arts & Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et sur tous supports que ce soit.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que nous utilisons des données personnelles vous concernant (coordonnées) durant votre saison d'inscription. Ces données sont destinées à vous informer des activités de l'association (date d'inscription, absence professeur...) et à gérer les inscriptions. Vos données ne seront ni vendues, ni commercialisées d'aucune manière que ce soit. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou de suppression de vos données personnelles en nous contactant à cette adresse : contact@artsetdanse.com.

Article 5 : Spectacle de danse

Dans la mesure du possible et en fonction de la disponibilité des salles de spectacle, Arts & Danse pourra organiser un spectacle de danse de fin d'année. Le spectacle n'est pas obligatoire. Les places des représentations seront payantes. Une participation sera demandée pour l'achat ou la location des costumes. Il pourra être demandé aux élèves (à leur frais ou aux frais de leur famille) de faire l'acquisition de chaussons, chaussures, tuniques, maquillage, petits accessoires...spécifiques aux besoins du spectacle.

La présence assidue des élèves aux cours, répétitions et représentations du spectacle sont obligatoires. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements sur le lieu de représentation qui pourront avoir lieu en dehors des horaires de cours ainsi que le samedi et dimanche.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole.

Les photos et films pris durant le spectacle doivent être réservés au strict usage familial.

Article 6 : Circonstances exceptionnelles

En cas d'annulation des cours pour cause de force majeure (pandémie, intempéries, grèves...), l'association fera son possible pour proposer des solutions de remplacements : cours en distanciel, autres dates, autres lieux, stages, prolongement de la saison.... Pour les cours annulés non rattrapés, un remboursement pourra être consenti.

L'association Arts&Danse vous remercie de votre attention et vous souhaite une belle saison !